

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 11 AOUT 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
381	Autorisant le Ninon Tennis Club à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Summer Beach Tour Pornichet 2023 du 10 au 13 août 2023
382	Autorisant l'association du Dauphin à ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la Grande Braderie les 13 et 14 août 2023

Mis(e) en ligne le
11 AOUT 2023

ARRETE MUNICIPAL N°381/2023

Autorisant le Ninon Tennis Club à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Summer Beach Tour Pornichet 2023, du 10 au 13 aout 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 03 aout 2023 de Monsieur Ivan CUNY agissant au nom du Ninon Tennis Club dont le siège social est situé 11 avenue de Saint Sébastien à Pornichet lors du Summer Beach Tour Pornichet, organisé à la plage des Libraires ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Ivan CUNY agissant au nom du Ninon Tennis Club est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Summer Beach Tour Pornichet, à la plage des Libraires le :

- Jeudi 10 aout 2023, de 09h00 à 20h00
- Vendredi 11 aout 2023, de 09h00 à 20h00.

Mis(e) en ligne le
11 AOUT 2023

- Samedi 12 aout 2023, de 09h00 à 20h00.
- Dimanche 13 aout 2023, de 09h00 à 20h00.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Ivan CUNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 08 AOUT 2023

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le
11 AOUT 2023

ARRETE MUNICIPAL N°382/2023

Autorisant l'Association du Dauphin à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Grande Braderie, les 13 et 14 aout 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 04 aout 2023 de Monsieur Jean Pierre HOQUY agissant au nom de l'association du Dauphin dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors de la grande braderie, organisée Place Aristide Briand ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Jean Pierre HOQUY agissant au nom de l'association du Dauphin est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la grande braderie, place Aristide Briand le :

- Dimanche 13 aout 2023, de 09h00 à 19h00
- Lundi 14 aout 2023, de 09h00 à 19h00.

Mis(e) en ligne le
11 AOUT 2023

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Jean Pierre HOQUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 08 AOUT 2023

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.